MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

DÉLIBÉRATION N°2026-74

Séance du mardi 17 novembre 2026

LE 17 NOVEMBRE 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 NOVEMBRE 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	13
Votants	19

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Sylvia BRISSAC.

Pouvoirs :
Mme Caroline LEEMANS avait donné pouvoir à Mme Laura PAUTLER,
Mme Sylvie MEURIOT avait donné pouvoir à M. Dominique BARIL
Mme Aurore CLEMENT avait donné pouvoir à Mme Zahia BOUKTAB
Mme Jessica LAUVERGEON avait donné pouvoir à Mme Sylvia BRISSAC
M. Nicolas ANTHERIEU avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN
Mme Chrystelle FAURE avait donné pouvoir à M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU

Secrétaire de séance : M. Philip VALANDRO

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE TERRASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, précisant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant la nécessité de de prévoir une redevance pour l'occupation du domaine public pour les commerces ayant une terrasse sur le domaine public,

Il est exposé au conseil municipal de fixer le tarif de droit de terrasse comme suit :

- Terrasse permanente : 15€ par m² et par an
- Terrasse saisonnière : 1.50€ par m² et par mois

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE FIXER** la redevance d'occupation du domaine public – droit de terrasse comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Philip VALANDRO
Secrétaire de séance

Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier

MAIRIE DE MURVIEL-LES-MONTPELLIER (Hérault)

Certifié exécutoire compte tenu de :
sa transmission en préfecture le 20/11/2026
et de sa publication le 20/11/2026
et/ou de sa notification le _____